

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le **lundi le 5 décembre 2022 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberland
Siège #3 Mme Dominique Laforce	Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Mme Anny Boisjoli directrice générale et greffière-trésorière agira à titre de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

1) Administration

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.
- 1.3 Liste des comptes à payer et payés.
- 1.4 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 pour les travaux de réhabilitation des 6 rangs par Sintra.
- 1.5 Augmentation de la tarification pour l'utilisation d'un véhicule.

2) Incendie

- 2.1 Remplacement du coupe-froid pour la porte arrière de la caserne.
- 2.2 Plan de relance des activités incendie sur le territoire de la MRC de Drummond.

3) Hygiène du milieu.

- 3.1 Modification à l'automatisation du système de données de l'usine d'aqueduc.
- 3.2 Embauche de Nancy Caissy pour le ménage de la salle municipale.

4) Urbanisme, zonage et développement.

- 4.1 Dépôt de la liste des permis de novembre 2022.
- 4.2 Demande de dérogation mineure pour le 40, rue Principale.
- 4.3 Projet de mobilité durable / Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.
- 4.4 Renouvellement du mandat au CCU pour M. Jean-Claude Héneault.
- 4.5 Renouvellement du mandat au CCU pour Mme Nadia Desjarlais.

5) Voirie.

- 5.1 Reddition de compte du PAVL volet amélioration et autorisation de signatures.
- 5.2 Reddition de compte du PAVL volet entretien et autorisation de signatures.
- 5.3 Autorisation de présenter une demande à Emplois d'été Canada pour un aidant en voirie pour l'été 2023.

6) Loisirs et culture.

- 6.1 Fin de la période de probation de Nancy Caissy.

7) Varia.

8) Correspondance.

9) Période de questions.

10) Levée de l'assemblée.

1. ADMINISTRATION

281-12-2022 1.1 Adoption de l'ordre du jour.

Sur proposition de Dominique Laforce, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté.

282-12-2022 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

La secrétaire d'assemblée présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Dominique Laforce, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 tel que présenté par la secrétaire.

Adopté.

283-12-2022 1.3 Liste des comptes à payer et payés.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 054-02-2022 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

Comptes payés et à payer :

Comptes à payer : 2 527 381.28 \$

Incompressibles : 44 334.60 \$

Salaires : 25 706.12 \$

TOTAL : 2 597 422.00\$

Adopté.

284-12-2022 1.4 Décompte progressif numéro 2 – Sintra inc. - Autorisation de paiement.

CONSIDÉRANT la résolution 145-06-2022 octroyant un contrat pour la réhabilitation des rangs à Sintra inc. au montant de 4 419 095.20 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que Sintra inc. a transmis une demande de paiement pour le décompte progressif numéro 2 au montant de 1 955 467.35 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la demande de paiement a été validée et autorisée par EXP, qui a le mandat de surveillance de chantier ;

SUR PROPOSITION de Jocelyn Chamberland, appuyé par m. Mathieu Labrecque il est unanimement résolu de procéder au paiement de la facture numéro 2971358 de Sintra inc. au montant de 1 700 776.12 \$ plus taxes.

QUE cette facture est autorisée par EXP par le décompte progressif no 2, projet DRU-00260025. QU'UNE retenue de 5% est faite sur cette facture au montant de 195 746.56 \$ \$ plus taxes.

Adopté.

285-12-2022 1.5 Augmentation de la tarification pour l'utilisation d'un véhicule.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 103-04-2013 relative à la Politique de remboursement de dépenses et de kilométrage;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 009-01-2022 modifiant la Politique de remboursement de dépenses et de kilométrage;

CONSIDÉRANT que l'article numéro 6.1 relatif aux frais de déplacement prévoit que les frais de déplacement prévus sont de 0.55 \$ cent du kilomètre.

CONSIDÉRANT que le Conseil désire augmenter ces frais à 0.63 \$ cent du kilomètre à partir du 1^{er} janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Francine Julien, et résolu unanimement par le conseil :

QUE le Conseil autorise la modification de la Politique de remboursement de dépenses et de kilométrage à 0.63 \$ cent en date du 1^{er} janvier 2023.

Adopté.

2. INCENDIE

286-12-2022 2.1 Remplacement du coupe-froid pour la porte arrière de la caserne.

CONSIDÉRANT que le coupe-froid de la porte de garage arrière de la caserne est endommagé et n'est plus étanche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien, appuyé par Luc Chapdelaine, et résolu unanimement par le conseil :

QUE le Conseil autorise le remplacement du coupe-froid de la porte de garage arrière de la caserne.

Adopté.

287-12-2022 2.2 Plan de relance des activités incendie sur le territoire de la MRC de Drummond.

CONSIDÉRANT que les orientations ministérielles liées à la sécurité incendie dictent la mise en œuvre d'un Schéma de Couverture de Risques Incendie;

CONSIDÉRANT que l'orientation première du ministère de la sécurité publique inscrit au Schéma de Couverture de Risques Incendie concerne les activités liées à la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que l'article 14 sur la Loi sur la sécurité Incendie prévoit qu'il est de son devoir à l'autorité régionale de proposer des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT que le projet intitulé Plan de Relance découle d'un travail approuvé par le comité de sécurité incendie de la MRC de Drummond ainsi que le Comité des Directeurs des Services Incendie de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT que le projet intitulé Plan de relance propose des solutions de mise à niveau en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Francine Julien et résolu

DE PROCÉDER aux trois objectifs par le Plan de Relance pour l'année 2023.

Adopté.

3. HYGIÈNE DU MILIEU

288-12-2022 3.1 Modification à l'automatisation du système de données de l'usine d'aqueduc.

CONSIDÉRANT que des alarmes journalières sont envoyées par courriel aux responsables des usines ;

CONSIDÉRANT que ces alarmes sont transmises à minuit (00 :00) chaque jour ;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus convenable de programmer les alarmes à 6h00 du matin ;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 154-001 de Cyr Automatisation Industrielle au montant de 251.80 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Francine Julien et résolu

D'ACCEPTER l'offre de service de Cyr Automatisation industrielle au montant de 251.80 \$ plus taxes applicables.

Adopté.

288-12-2022 3.2 Embauche de Nancy Caissy pour le ménage de la salle municipale.

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est responsable de l'entretien ménager de la salle municipale pour le moment ;

CONSIDÉRANT que Mme Nancy Caissy a donné son nom pour le ménage de la salle municipale située au 2^e étage de la mairie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Chapdelaine appuyé par Francine Julien et unanimement résolu :

D'EMBAUCHER Nancy Caissy pour l'entretien ménager de la salle municipale en date d'aujourd'hui ;

QUE son salaire soit de 50 \$ / ménage lors de la location de salle

Adopté.

4. Urbanisme, zonage et développement.

289-12-2022 4.2 Demande de dérogation mineure pour le 40, rue Principale.

Considérant que la demande cause préjudice au demandeur;

Considérant que la résidence a brûlé en avril 2022;

Considérant que l'article 8.2.4 du règlement de zonage #247-2021 mentionne qu'il est possible de reconstruire au même endroit dans l'impossibilité de réduire la dérogation;

Considérant que la marge avant dérogatoire serait de 3.15 m alors qu'elle devrait être de 4.52 m en vertu de l'article 5.6.3;

Considérant que la marge avant secondaire dérogatoire serait de 2.18 m alors qu'elle devrait être de 7 m à cause de la rue connue comme étant le lot numéro 5 251 404;

Considérant que la largeur du bâtiment demandée est de 7.92 m alors qu'elle devrait être de 10 m minimum en vertu de l'article 9.9.3.2 du règlement de zonage #247-2021;

Considérant que l'implantation du bâtiment serait conforme à l'implantation des bâtiments patrimoniaux à proximité;

Considérant qu'au niveau du plan d'urbanisme, la densité d'occupation au sol est respectée;

Considérant qu'il n'y a pas de préjudice fait au voisinage;

Considérant la recommandation du Comité consultatif en Urbanisme d'appuyer la demande;

En conséquence, il est proposé par Jocelyn Chambelrand, appuyé par Francine Julien , et résolu unanimement
D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant à rendre conformes les éléments ci-haut mentionnés.

Adopté.

290-12-2022 4.3 Projet de mobilité durable / Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Drummond désirent présenter un projet de mobilité durable dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien, appuyé par Dominique Laforce et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume s'engage à participer au projet de mobilité durable et à assumer une partie des coûts.

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

– Le conseil nomme la MRC de Drummond organisme responsable du projet.

Adopté.

291-12-2022 4.4 Renouvellement du mandat au CCU pour M. Jean-Claude Héneault.

CONSIDÉRANT la résolution n° 041-03-2019;

CONSIDÉRANT l'article 1.3 « Terme d'office » du Règlement 62-2001 intitulé « Règlement No 62-2001 constituant un Comité consultatif d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Héneault à siéger au sein du CCU;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyé par M. Jocelyn Chamberland, il est résolu d'accepter la candidature de M. Jean-Claude Héneault, et ce, pour un mandat de deux ans, débutant le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Adopté.

292-12-2022 4.5 Renouvellement du mandat au CCU pour Mme Nadia Desjarlais.

CONSIDÉRANT la résolution n° 041-03-2019;

CONSIDÉRANT l'article 1.3 « Terme d'office » du Règlement 62-2001 intitulé « Règlement No 62-2001 constituant un Comité consultatif d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Desjarlais à siéger au sein du CCU;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyé par M. Luc Chapdelaine, il est résolu d'accepter la candidature de Mme Nadia Desjarlais, et ce, pour un mandat de deux ans, débutant le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Adopté.

5. VOIRIE

293-12-2022 5.1 Reddition de compte du PAVL volet amélioration et autorisation de signatures.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume approuve les dépenses d'un montant de 74 498.34\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté.

294-12-2022 5.2 Reddition de compte du PAVL volet entretien et autorisation de signatures.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mathieu Labrecque, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume approuve les dépenses d'un montant de 178096.90\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté.

295-12-2022 5.3 Autorisation de présenter une demande à Emplois d'été Canada pour un aidant en voirie pour l'été 2023.

CONSIDÉRANT la subvention de Service Canada pour le programme Emplois d'été Canada (EÉC) ;

Considérant que la Municipalité désire présenter une demande afin d'obtenir une subvention pour un emploi étudiant à temps plein pour un aidant en voirie pour l'été 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à présenter une demande de subvention à Emploi d'été Canada.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS

296-12-2022 6.1 Fin de la période de probation de Nancy Caissy.

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Nancy Caissy au poste de coordonnatrice en loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'au point 6.1 de l'entente signée, une période de probation de 6 mois devait être fait ;

CONSIDÉRANT qu'après la période de probation, un réajustement de salaire de 0.50 \$ suite à l'autorisation du Conseil sera donné ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

DE poursuivre l'emploi comme Coordinatrice en loisirs de Nancy Caissy et de réajuster le salaire en conséquence.

Adopté.

7. VARIA

-
-
-
-

8. CORRESPONDANCE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M., article 150.

297-12-2022 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20 00.

Adopté.

M. Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale et greffi.-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien, Maire